



Annulation du bail 10jours avant

Par **SISSI458**, le **20/07/2013 à 14:38**

bjrnnous avons signé un bail avec une pour une maison en location qui était à la vente avantrn10 jours avant l'emménagement le propriétaire a vendu sa maison , lui par contre n'avait par encor singé le bailrnnous les demmenageurs , les cartons; téléphone assurance...rntout était pret rnil annule le bail a t il le droitrnla nous sommes a plat que doit on faire?rnrnMERCI

Par **cocotte1003**, le **20/07/2013 à 19:28**

Bonjour, si vous avez signé in bail, il doit être respecté. Il est valable trois ans reconductible. Pour y mettre fin le bailleur doit envoyer le congé au moins six mois avant la fin d'une période triennale et cela par LRAR ou voie l'huissier. Le nouveau propriétaire doit donc vous garder comme locataire au moins trois ans,cordialement

Par **Lag0**, le **20/07/2013 à 22:45**

Bonjour,rnHélas Cocotte, d'après ce que dit Sissi458, seul le locataire avait signé le bail, pas le bailleur.rnLe locataire ne peut donc pas faire valoir ce bail puisqu'il n'a pas la signature du bailleur.rnLe propriétaire peut donc tout à fait refuser de louer.